

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

03-01-2022

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard  
appuyé par M. Stéphane Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 décembre 2021;
4. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2021;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
8. Remboursement de frais de cellulaires à M. Jocelyn Laplante;
9. Adoption du règlement numéro 347-2022 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant le règlement 339-2020;
10. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2021;
11. Programmation de travaux pour la TECQ – Modification à la programmation présentée;

12. Offre de services pour la préparation d'un plan d'intervention pour le réseau d'égout dans le chemin des Chalets;
13. Adoption du règlement 348-2022 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2022;
14. Formation Code d'éthique obligatoire;
15. MRC d'Acton – Résolution en rapport avec le projet de loi no. 103, loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif;
16. Adhésion à Radio-Acton;
17. Demande d'aide financière 2022 de la Maison jeunesse l'Oxybulle;
18. Liste des comptes;
19. Divers :
  - 19.1. Versement d'une partie de la quote-part à la Régie de loisirs de Roxton Falls;
  - 19.2. Achat d'un épandeur à abrasifs en polyéthylène;
20. Rapport des comités;
21. Correspondance;
22. Questions de l'assemblée;
23. Levée de l'assemblée

04-01-2022

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 décembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé avec une correction à la liste des présences du procès-verbal du 6 décembre 2021, en retirant le nom de Mme Diane Ferland pour y inscrire le nom de M. Stéphane Martin.

Adoptée

05-01-2022

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

06-01-2022

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lafontaine, inspecteur municipal, a fait rapport des activités du service de voirie du mois de décembre et de celles à venir en janvier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

07-01-2022

7. **Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière**

CONSIDÉRANT QU'afin d'augmenter la sécurité des piétons et des cyclistes, il serait opportun de faire une traverse piétonnière à l'intersection rang Ste-Geneviève, chemin Pépin et Ste-Marguerite vu la grande affluence de piétons et cyclistes;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pourrait être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière;
- que la municipalité s'engage à contribuer financièrement au projet pour une contribution couvrant 50% des coûts reliés à la réalisation de ce dernier;
- que les membres du conseil autorisent Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document en lien avec cette demande.

Adoptée

08-01-2022

8. **Remboursement de frais de cellulaires à M. Jocelyn Laplante**

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Laplante, aide-inspecteur municipal, utilise son cellulaire personnel pour le travail;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de dédommager M. Jocelyn Laplante pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour le travail pour un montant de 15\$ mensuellement.

Adoptée

09-01-2022

9. **Adoption du règlement numéro 347-2022 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant le règlement 339-2020**

**Préambule**

**Attendu que** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

**Attendu que** le règlement 347-2022 abroge le règlement 339-2020;

**Attendu que** l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller M. Éric Beauregard lors la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021;

**Attendu que** le conseiller M. Éric Beauregard a déposé le projet de règlement lors la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021;

**Attendu que** conformément à l'article 48 de la *Loi sur les véhicules hors route*, une consultation publique a été tenue;

**Attendu qu'** avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

**Attendu qu'** une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

**En conséquence**

il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1** **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 347-2022 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la municipalité du Canton de Roxton et abrogeant le règlement numéro 339-2020».

**Article 2** **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **Article 3** Véhicules hors routes visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route : Les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un

Désignation	Distance de circulation autorisée en km	Carte en annexe
Pépin, chemin	0,4	A
Rang Ste-Marguerite	0.5471	A
Petit 9e, rang	3.3	B
Ste-Geneviève, rang	1	C
Petit 11e, rang	1	D

guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

### **Article 4** Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors-route visés à l'article 3, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique culturelle, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

### **Article 5** Période de temps visée

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés à l'article 3 et sur les lieux ciblés à l'article 4 est valide du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars de l'année suivante. Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 4 entre 23h00 et 6h00.

### **Article 6** Obligations des utilisateurs

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 3 doit se conformer aux obligations et règles prévues à la Loi sur les véhicules hors route.

### **Article 7** Règles de circulation

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 50 km/h pour les lieux mentionnés à l'article 4 sauf pour le chemin Pépin et la rue Sainte-Marguerite où la vitesse est de 30 km/h.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

**Article 8      Conditions**

La municipalité se réserve le droit d'interdire la circulation temporairement, en période de dégel ou à tout autre moment, si elle considère que la circulation des VTT endommage indûment l'état des chemins.

**Article 9      Obligations des clubs d'utilisateurs**

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à condition que les Clubs assurent et veillent au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- Signalisation adéquate et pertinente ;
- Entretien des sentiers ;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

**Article 10     Contrôle de l'application du présent règlement**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au code ou aux lois.

**Article 11     Dispositions pénales**

Toutes les dispositions pénales prévues à la Loi sur les véhicules hors route sont applicables à toutes personnes contrevenantes aux dispositions du présent règlement.

**Article 12     Abrogation**

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement.

**Article 13     Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié dans la Gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉ AU CANTON DE ROXTON, LE 10 JANVIER 2022.**

---

**Caroline Choquette,**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Stéphane Beauchemin,**  
**Maire**

10-01-2022

10. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 295 526 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton informe la ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

11-01-2022

13. **Adoption du règlement 348-2022 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2022**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021 par M. Stéphane Beaugard et que le projet de règlement a également été déposé;

À ses causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,378 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

2. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 260-2010 (Réfection du 8ème Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 260-2010 est, pour l'exercice financier 2022, de 0.0145 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

3. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 283-2013 (Pavage du rang Petit 11)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 283-2013 est, pour l'exercice financier 2022, de 0.0075 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

4. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 302-2016 (Pavage du 5<sup>ème</sup> Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 302-2016 est, pour l'exercice financier 2022, de 0.0306 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

5. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 312-2016 (Réfection du 6<sup>ème</sup> Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 312-2016 est, pour l'exercice financier 2022, de 0.0195 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

6. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 321-2018 (Réfection du 9<sup>ème</sup> Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 321-2018 est, pour l'exercice financier 2022, de 0.0346 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

7. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 330-2019 (Réfection du rang Ste-Geneviève)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 330-2019 est, pour l'exercice financier 2022, de 0.0096 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

8. Taxe spéciale pour l'entretien du réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 73.17 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage du chemin des Chalets.

9. Taxe spéciale imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 52.07 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets afin de rembourser des dépenses effectuées (immobilisations) par la Municipalité du Village de Roxton Falls tel que prévu à l'entente intervenue.

10. Taxe de service imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout

Qu'une taxe de service annuelle de 69.13 \$ soit imposée et prélevée de tous les immeubles desservis par le réseau d'égout.

11. Taxe spéciale pour les services de la Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,0387 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

Qu'en plus de cette taxe une compensation annuelle de 152.52 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons, de chalets ou d'immeuble commerciale.



12. Compensation pour le service d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts et la disposition des ordures

- Qu'une compensation annuelle de 217.96 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons ou de chalets.

13. Collecte des matières résiduelles pour les ICI (industries, commerces et institutions)

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'un ICI (industries, commerces et institutions) présent sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton qui auront adressé une demande d'adhésion au service. La compensation annuelle s'établit comme suit :

<b><u>Collecte des résidus domestiques</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par année</b>
2 bacs de 240 l. ou 1 bac de 360l.	144.84\$
4 bacs de 240l. ou 2 bacs de 360l.	289.68\$
6 bacs de 240l. ou 3 bacs de 360l.	434.52\$

<b><u>Collecte des matières recyclables</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par année</b>
1 bac de 360l.	47.52\$
2 bacs de 360l.	95.04\$
3 bacs de 360l.	142.56\$
4 bacs de 360l.	190.08\$
5 bacs de 360l.	237.60\$

<b><u>Collecte des matières organiques</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par année</b>
1 bac de 240l.	73.67\$
2 bacs de 240l.	147.34\$
3 bacs de 240l.	221.01\$
4 bacs de 240l.	294.68\$
5 bacs de 240l.	368.35\$

14. Compensation pour la vidange des installations septiques

- Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #300-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Canton de Roxton, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- Vidange permanente : 83.48 \$  
Vidange saisonnière : 42.19 \$  
Tarif additionnel pour vidange hors saison : 54,36 \$
- Vidange additionnelle : 154,05 \$
- Vidange additionnelle hors saison : 208.40 \$
- Déplacement inutile : 35 \$

15. Tarification pour les permis et licences :

a) Permis pour les colporteurs	25 \$
b) Permis pour les ventes de garage	10 \$
c) Permis pour les feux en plein air	10 \$
d) Permis pour l'installation d'un ponceau	10 \$
e) Licences de chiens	10 \$

16. Tarif pour les permis de chenil autorisés par le règlement d'urbanisme : 100 \$

17. Tarification pour les photocopies et télécopies

Copies en noir et blanc :	0,50\$/copie
Copies couleur :	1\$ / copie
Copies format 11x17 :	deux fois le tarif d'une photocopie
Télécopies :	1 \$ / envoi

18. Frais d'intérêts

Que des frais d'intérêts de 10 % l'an soient chargés sur les taxes et compensations imposées par le présent règlement, trente (30) jours après l'envoi des comptes.

19. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à collecter ces dites taxes et compensations au bureau de la Municipalité du Canton de Roxton, situé au 216, rang Ste-Geneviève, à Roxton Falls.

20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 348-2022 soit adopté pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

12-01-2022

14. Formation Code d'éthique obligatoire

CONSIDÉRANT QUE les élus doivent obligatoirement suivre une formation sur le comportement éthique;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre la formation Le comportement éthique et que cette formation est approuvée par la Commission municipale du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver la formation Le comportement éthique offerte par la FQM en formule présentielle au coût de 2 500 \$. Que cette formation aura lieu le 9 avril 2022.

Adoptée

13-01-2022

16. **Adhésion à Radio-Acton**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à Radio-Acton. Que l'abonnement annuel pour un forfait de base est au coût de 150 \$ par année pour les municipalités.

Adoptée

14-01-2022

17. **Demande d'aide financière 2022 de la Maison jeunesse l'Oxybulle**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer la somme de 7 000 \$ à la Maison jeunesse l'Oxybulle de Roxton Falls pour l'année 2022.

Adoptée

15-01-2022

18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 207 825.59 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

16-01-2022

19.1 **Versement d'une partie de la quote-part à la Régie de loisirs de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à versée une quote-part au montant de 96 690\$;

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement de la quote-part à la Régie de loisirs de Roxton Falls en versements mensuels de 8057.50\$.

Adoptée

17-01-2022

19.2 **Achat d'un épandeur à abrasifs en polyéthylène**

CONSIDÉRANT l'achat d'une nouvelle camionnette F350 munie d'une pelle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un épandeur à abrasifs en polyéthylène au coût de 7 400 \$ plus taxes incluant l'installation tel que présenté dans la soumission de Soudure N. Dauphinais.

Adoptée

21. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise. Il est mentionné que Mme Denise Campillo a fait parvenir un extrait du journal Le Devoir. Ce extrait du journal est une lettre d'opinion qu'elle a fait parvenir au journal portant sur la circulation des véhicules hors route et de l'urgence climatique.

18-01-2022

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 09.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.